

## RAPPORT N°15 : PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF « TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE »

Vu la loi d'expérimentation territoriale n°2016-231 du 29 février 2016 visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 visant à étendre l'expérimentation " territoires zéro chômeur de longue durée " (TZCLD)

### Contexte :

C'est en partant du principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 où « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été imaginé et élaboré par les associations ATD Quart Monde, Emmaüs France, Le Pacte civique, le Secours Catholique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée fondée sur 3 principes :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques (estimées à 43 milliards d'Euros à l'échelle nationale).

A la faveur de la loi d'expérimentation territoriale n°2016-231 du 29 février 2016 visant à résorber le chômage de longue durée, 10 territoires ont été sélectionnés et se sont engagés dans l'expérimentation pour une durée de 5 ans. Le bilan intermédiaire réalisé, en 2019, fait état de 1 000 emplois créés, depuis 2017, dans 13 entreprises à but d'emploi, dont 9 associations, 3 Sociétés coopératives d'intérêt collectif et une société anonyme (entreprise solidaire d'utilité sociale), sur des secteurs d'activités très variés. L'expérimentation TZCLD a fait la démonstration de l'impact positif, de l'innovation sociale et de l'évolution des pratiques entre acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires. L'ensemble des bilans intermédiaires soulignent « l'amélioration de la situation des personnes » :

- D'abord sur un plan matériel, par la sécurisation professionnelle et financière permise par le CDI ;
  - mais aussi sur le plan social, par le biais d'une remobilisation de leur capacité à créer du lien social.
- Aussi, l'implication au sein des différents comités pour l'emploi, d'acteurs locaux, qu'ils soient économiques, institutionnels, associatifs ou encore politiques, permet de créer une forte dynamique d'animation territoriale ».

Le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire. Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est

garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il existe une contribution temporaire au démarrage qui comprend une dotation d'amorçage + un complément temporaire d'équilibre si besoin.

Chaque ETP est financé par l'Etat entre 53 % et 102 %.

Le Département participe à hauteur de 15 % du montant de participation de l'État. Ce financement doit être inférieur au montant de la rémunération du salarié et l'EBE doit payer la différence grâce au chiffre d'affaires qu'elle réalise. Avec les aides de l'État et du Département, le coût des prestations des employés de l'EBE est minoré.

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée se déroule plusieurs phases :

#### 1- Préparation du dossier de candidature :

- 1<sup>er</sup> temps : « fabrique du consensus » : explication du projet et mobilisation de tous les acteurs du territoire désireux de s'investir dans la démarche. Création du Comité Local pour l'Emploi (CLE). Phase indispensable à la réussite du projet.
- 2<sup>e</sup> temps : rencontre des personnes privées d'emploi et volontaires pour s'engager dans la démarche, au sein d'un micro-territoire (bassin de vie de 5 000 à 10 000 habitants, permettant d'analyser avec précision les résultats et l'impact de la démarche). Analyse de leurs compétences et de leurs souhaits.
- 3<sup>e</sup> temps : recensement des travaux « utiles », correspondant à des besoins non satisfaits dans l'économie locale, non concurrentiel et non rentables.

#### 2- Ouverture de l'Entreprise à But d'Emploi

- 4<sup>e</sup> temps : ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à but d'emploi, en charge du recrutement des bénéficiaires et de la poursuite de la prospection d'activité. L'expérience débute pour 5 ans.

Par ailleurs, la création d'activités, outre un effet positif sur le dynamisme économique des territoires, permet de générer des effets positifs sur le développement social. En effet, les EBE développent des services aux habitants, institutions ou entreprises du territoire mais surtout des activités non délocalisables et dans les domaines de la transition écologique et de la cohésion sociale.

La loi 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" donne la possibilité d'élargir l'expérimentation à au moins 50 territoires nouveaux, en plus des 10 existants. Un décret en Conseil d'État pourra augmenter encore leur nombre au-delà des soixante prévus dans la loi. Les décrets d'application de la loi du 14 décembre 2020 et le cahier des charges relatif à l'habilitation des territoires TZCLD définissent les critères et niveaux de financement de l'expérimentation TZCLD par l'Etat et les départements.

Cette expérimentation est portée, d'une part, par le Fonds d'expérimentation territorial contre le chômage de Longue Durée qui assure le versement des salaires et, d'autre part, par l'association

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée qui accompagne les projets et les territoires volontaires dans le cadre des projets TZCLD.

**Lancement d'un appel d'offres « pour la préparation de la candidature à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée » :**

Si le territoire souhaite déposer un dossier de candidature au dispositif TZCLD, le conseil communautaire doit lancer une étude « Développement de la candidature d'Ambert Livradois Forez à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » afin de préparer et instruire le dossier de candidature.

**Demande de financement LEADER pour l'étude de préparation du dossier de candidature à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée**

Le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention au titre du programme LEADER, gérée par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, pour financer l'étude pour le développement de la candidature au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Le coût total de l'opération est estimé à 55 000 €. Le plan de financement est le suivant :

LEADER (80%)	44 000 €
Autofinancement ALF (20%)	11 000 €
Montant total de l'opération	55 000 €

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- de lancer l'appel d'offres pour une étude de « Développement de la candidature d'Ambert Livradois Forez à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 44 000 € dans le cadre du programme LEADER pour financer l'étude pour le développement de la candidature d'Ambert Livradois Forez au dispositif TZCLD pour 1 an ;

Les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget principal de la collectivité.

- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.